

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 83bis/19**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique  
des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée  
Lot 11: Plomberie chauffage**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux pour la valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique et pour la création d'un centre régional de sommellerie,

CONSIDERANT la décision 83/19 d'attribution du marché de travaux, lot 11 à l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant total de 157 262,72 € HT,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions par le maître d'œuvre, il a été décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (station de relevage avec système de séparation),

**DECIDE**

**Article 1 :** La prestation supplémentaire s'élève à 9 378,37 € HT, soit 11 254,04 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 166 641,09 € HT soit 199 969,30 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 20 décembre 2019



Le Président,

René OLIVE